

Ville de Grenoble...

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager..(ZPPAUP)



- ***Rapport de présentation***
- ***Plan des délimitations***
- ***Portes à conserver***
- ***Règlement***
- ***Plan des protections***
- ***Devantures à conserver***

La ZPPAUP permet d'améliorer la cohérence des actions, en énonçant des règles explicites de conservation du patrimoine et du respect de la composition urbaine. Servitude annexée au P.L.U., elle remplace le périmètre de protection des abords des monuments historiques.

La procédure de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) a été approuvée par arrêté du Préfet de Région en date du 25 juillet 2005 et révisée par arrêté municipal en date du 10 mai 2011.

Les travaux concernés par les règles et les recommandations de la ZPPAUP sont :

- les travaux de démolition, de construction ou de modification de l'aspect d'un bâtiment,
- les interventions sur les espaces extérieurs.

Un dossier de demande d'autorisation préalable de travaux doit être déposé en mairie (Service Urbanisme Réglementaire). En ZPPAUP, l'architecte des bâtiments de France (A.B.F.) est consulté pour avis avant délivrance de l'autorisation par le Maire. La ZPPAUP n'engendre pas d'obligation de travaux.

Pour plus d'informations, contacter :
le Service Réhabilitation et Patrimoine Urbain - Ville de Grenoble

Le Forum

3, rue Malakoff, 38 000 Grenoble

Tél: 04 38 37 22 35

claude.paillet@ville-grenoble.fr

